

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 8

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 818 208 7 828 208
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	836 938 836 938
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	424 635 424 635
TOTAUX	0	14 079 781
SOLDE	-14 079 781	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 10.000 € le plafond de la mission « Défense ». Ces crédits seront imputés sur le programme « Préparation et emploi des forces », action 02 « Préparation des forces terrestres », titre 6, catégorie 64 ;

2) une minoration des crédits de 14.089.781 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 12.828.208 € sur le programme « Préparation et emploi des forces » dont 7.828.208 € sur les dépenses de personnel et 5.000.000 € sur les autres dépenses ;

- 836.938 € sur les dépenses de personnel du programme « Soutien de la politique de la défense » ;

- 424.635 € sur les dépenses de personnel du programme « Équipement des forces ».